



Compte rendu des réunions publiques du 30/9, 2/10 et 9/10/2015

L'objet des réunions publiques

Dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère, le syndicat mixte a invité les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mais aussi les élus à venir s'exprimer, lors d'une première série de réunions publiques, sur les nouveaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic de cette révision.

L'organisation des réunions publiques

3 réunions se sont donc tenues :

- le mercredi 30 septembre 2015 à 20h à la Tour du Pin rassemblant 69 personnes
- le vendredi 2 octobre 2015 à 20h à Bourgoin Jallieu rassemblant 38 personnes
- le vendredi 9 octobre 2015 à 20h à Saint-Jean de Bournay rassemblant 42 personnes

La population a été informée à travers la diffusion d'un article/invitation, dans le Dauphiné Libéré du 28 septembre 2015, sur les panneaux lumineux des communes, sur le site internet du SCoT, dans le magazine de la CAPI Ici l'agglomération et à travers la diffusion d'une lettre d'info grand public sur le site internet du SM du SCoT et adressé à l'ensemble des communes et des EPCI. Une affiche/invitation a également été envoyée par courriel à l'ensemble des communes et des EPCI pour relayer l'information auprès de la population.

Les 3 réunions publiques se sont déroulées en présence d'Alain BERGER, Président du SCoT et de membres du Bureau ainsi que de l'équipe technique du syndicat mixte et de représentants de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise qui apporte un appui au syndicat mixte pour la révision du SCoT.

Etait également présent pour le bon déroulement de ces réunions, un animateur de la société Dopéra, prestataire du syndicat mixte.



Etat d'avancement présenté de la révision du SCoT Nord-Isère

Pour cette première série de réunion, les élus du Bureau syndical ont souhaité expliquer le SCoT dans ses grandes lignes, ses enjeux pour le territoire du Nord-Isère et présenter les orientations en vigueur de ce schéma et les orientations complétées dans le cadre de la révision.

En effet le SCoT Nord Isère a été approuvé en décembre 2012 et s'applique depuis bientôt 3 ans. Il est à ce jour le document de référence en termes d'aménagement du territoire dont les orientations sont à prendre en compte par les élus locaux dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, le PLU notamment.

La révision du SCoT porte sur des compléments à apporter au document notamment pour :

- organiser le développement économique autour de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.
- adapter l'offre commerciale aux besoins des habitants
- intégrer de nouvelles dispositions relatives à la protection des espaces agricoles, de la biodiversité, des zones humides et cours d'eau

La révision se fait en respectant plusieurs étapes :

1. état des lieux des sujets à traiter et travail de diagnostic
2. ajustement du projet de développement et d'aménagement durable du territoire (PADD)
3. compléments et/ou modification du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

La première série de réunions publiques s'inscrit dans le cadre de la 1^{ère} étape et l'amorce de l'étape 2.

Ces présentations se sont faites avec la projection d'un power point accessible sur le site internet du SCoT.

Les 3 séances ont été introduites par Mr Alain BERGER , ci-dessous, le discours intégral :

« Cette présentation est importante car le Schéma de cohérence Territoriale rassemble les enjeux de nos territoires et de leur développement ».

« L'évolution de notre société se traduit par la mise en place de nouvelles lois qui tentent d'illustrer l'évolution de nos usages et qui cherchent à les encadrer. Déjà au 19^e siècle les intellectuels disaient que la ville évoluait plus vite que la mentalité de ses habitants, c'est encore vrai aujourd'hui. On ne travaille plus toute sa vie dans la même entreprise, on n'habite plus toute sa vie dans le même logement. La conception des lieux de travail, des axes de circulation et de l'habitat doivent être réfléchis en fonction de tels paramètres.

La préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation de l'espace est une orientation que les citoyens et les élus doivent apprendre à intégrer dans tous leurs projets.

Le territoire n'est pas une succession de pays différents que l'on tente d'amalgamer dans une notion d'intérêt général qui s'applique à tout le monde et à personne. Le territoire est un espace dans lequel les intérêts se croisent et se complètent. Préserver la vitalité de chacune des parties, essayer d'en faire bénéficier tout le monde, c'est bien l'objectif du SCoT.

La cohérence consiste à éviter les redondances, les concurrences injustifiées, ou la satisfaction d'intérêt particulier quand il prime sur l'intérêt général.

Ceci se vérifie dans les orientations de la loi qui vise à préserver les espaces naturels et à encourager la construction en milieu urbain.

Les villes, et leur capacité à générer des commerces et de l'industrie font l'objet de toutes les attentions, et les villages doivent trouver leur place dans les flux ainsi générés.

La population est attachée à la préservation d'une qualité de vie qui tourne autour de la maison individuelle et de ses achats groupés dans les grands centres commerciaux.

Il est probable que la mutualisation des services, la réduction des déplacements et la consommation de produits de qualité offerts par les producteurs locaux constituent la trame des évolutions à venir.

On voit que la vallée urbaine qui constitue la colonne vertébrale du territoire du SCoT Nord-Isère (axe autoroutier Lyon-Chambéry), doit irriguer la question du développement économique en même temps qu'elle doit réguler l'habitat et les déplacements des habitants des pôles secondaires qui l'entourent. Ceci doit se faire en veillant à ne pas saturer davantage les voiries de ce territoire car cette irrigation ne sera plus possible et dès lors cela pourra devenir un frein à l'implantation de nouvelles entreprises ou à l'arrivée de nouveaux habitants.

Un des enjeux du SCoT est aussi de fluidifier la circulation en limitant la voiture individuelle et en favorisant le développement du co-voiturage.

L'objectif des réunions publiques est de parler du SCoT voté en décembre 2012, cela est récent car les SCoT sont élaborés pour 15 ans.

La révision s'est imposée par l'arrivée de nouvelles lois et de nouveaux cadres de référence qui s'imposent au SCoT. Il doit donc évoluer pour répondre à ces nouvelles dispositions. La révision doit par ailleurs se faire dans un délai contraint car elle doit être approuvée en 2017. Cela n'est pas simple, car cette procédure se réalise dans un contexte national d'évolution des périmètres des intercommunalités.

Les réunions publiques relèvent de la procédure légale de la révision. Cette première série s'inscrit à une étape intermédiaire des différentes phases de travail et non de validation. De nouvelles réunions publiques auront lieu mi 2016 avec une présentation plus aboutie des travaux. »

Participation du public et synthèse des échanges

- 149 personnes étaient présentes dont 68 représentants la société civile/habitants sur les 3 réunions.
- 40 minutes d'échanges ont eu lieu à chaque réunion.

Lors de ces réunions, les participants ont soulevés certaines problématiques et questions. Ces réflexions permettront d'alimenter les débats à venir notamment pour affiner le projet de territoire et ajuster au mieux les nouvelles orientations.

Ainsi, une trentaine de questions ont été posées sur les sujets suivants :

- **Concernant le territoire**

Quelle évolution possible du périmètre du SCoT dans le contexte de fusion de collectivités ?

Une intercommunalité ne peut pas adhérer à 2 SCoT, elle doit choisir. Ainsi en cas de fusion de 2 intercommunalités appartenant à 2 SCoT différents, la nouvelle intercommunalité ainsi créée rejoint le SCoT dont l'intercommunalité d'origine a le plus de population, sauf si elle en délibère autrement. Le périmètre du SCoT d'origine est donc automatiquement réduit et ses orientations ne s'appliquent plus sur les communes qui ne font plus partie de son périmètre.

- **Concernant le fonctionnement de la structure, son rôle**

Quel est le coût de la structure du SCoT, les EPCI ne peuvent-elles pas assurer cette mission ?

Quelle est la structure pour accompagner le PLU de St Chef ?

Il faut signaler que le SCoT fait partie de l'Interscot.

Comment faire son PLU ? Quelle information sur le PLUI ?

Le Syndicat mixte du SCoT rassemble une équipe technique de 5 personnes qui sert de guide aux collectivités pour la bonne mise en œuvre du projet, à l'échelle locale, tout en veillant au maintien de la cohérence d'ensemble aux différentes échelles territoriales (communes,

intercommunalités) et entre intercommunalités. La mise en œuvre concrète se fait ensuite par les élus locaux et intercommunaux dans l'élaboration de leur document d'urbanisme notamment avec un appui de l'équipe technique pour décliner les orientations du SCoT au plus près des besoins exprimés par les élus communaux ou intercommunaux.

Par ailleurs, les évolutions de la loi en matière de planification et d'urbanisme sont importantes, il convient donc d'activer le plus possible la fonction conseil du syndicat mixte du SCoT pour aider les élus locaux à s'adapter à ces évolutions. Ces évolutions portent sur la définition même de l'habitant dans les différents aspects de sa vie.

Sur les aspects financiers, les Vice-présidents perçoivent une indemnité leur permettant de couvrir leurs frais de déplacements pour assister aux différentes réunions de travail dans lesquelles ils sont fortement investis.

Concernant certains enjeux importants en matière d'aménagement et qui dépassent les frontières du territoire du SCoT Nord-Isère, il est à noter que le syndicat mixte participe avec 12 autres syndicats mixtes de SCoT, à des échanges et à la définition d'une vision commune de l'aménagement à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, dans le cadre d'une démarche appelée « Interscot ».

- **Concernant la mise en œuvre des orientations du SCoT**
 - Sur l'habitat

Les logements sociaux sont-ils compris dans les objectifs de 6/1000

Comment le SCoT agit face au foncier de plus en plus cher pour produire du logement et des logements sociaux.

Comment fait-on pour atteindre le taux de construction de 12 logements par an pour 1000 habitants à la Tour du Pin, ville-centre, cela paraît difficile. Les communes périurbaines ont leur propre objectif, comment font-elles si elles doivent aussi participer aux objectifs de la Tour du Pin ?

Quelle surface maximale pour construire des maisons ?

Comment régler les PB de succession quand des zones U sont à déclasser ?

Comment définit-on le nombre de logements sur une commune ?

Quels sont les moyens des villages : peu de possibilité de développer l'habitat et le développement économique, le SCoT oriente les ressources vers la vallée urbaine.

Difficulté pour construire pour les communes impactées par le PEB notamment en centre-ville et construction également limitée en périphérie avec les règles du SCoT, comment faire ?

Si le volet habitat du SCoT identifie précisément des orientations pour chaque type de commune qu'il a retenu (le SCoT identifie 5 types de communes différents), c'est notamment pour permettre dans le cadre de l'élaboration du PLU d'identifier plus aisément les « règles » qui y sont rattachées. Ce qui est important à l'échelle du SCoT c'est l'interdépendance de l'ensemble de ces orientations pour les 92 communes, qui sont complémentaires et solidaires entre elles afin de permettre la concrétisation du projet d'ensemble d'aménagement et de développement durable défini pour ce territoire à horizon 2030. L'ajustement des taux de construction est significatif pour l'habitat : le recentrage sur la vallée urbaine n'est plus une hypothèse mais bien une prescription pour limiter l'étalement urbain.

Les orientations du SCoT donnent des valeurs guides en termes d'objectifs chiffrés qui doivent trouver leur traduction dans le projet de développement porté par les élus au sein des PLU. Si le SCoT fixe des orientations contraignantes en termes de consommation foncière, de densité et de typologie de logement pour le développement résidentiel, il n'a toutefois pas vocation à définir précisément les surfaces des terrains à construire pour chaque logement (le SCoT n'impose pas une maison sur 500m² par exemple). Concrètement, c'est à partir de l'enveloppe de logement allouée par le SCoT à chaque commune, que le projet du PLU développe une offre de logements qui va de la maison individuelle en secteur diffus sur les dents creuses résiduelles, aux formes urbaines plus compactes de maisons groupées, intermédiaires ou petit collectif sur les espaces centraux identifiés comme stratégiques pour le devenir de la commune.

A noter qu'une réflexion est en cours pour ajuster certaines règles en termes d'habitat afin de faciliter leur mise en œuvre.

- Sur les déplacements

Favoriser les TC, c'est bien mais comment fait-on quand il y a des gares et que les trains ne s'arrêtent pas ?

Le SCoT peut-il faire pression ?

Comment mettre en œuvre le SCoT sur ses grandes orientations, sur les déplacements ? Est-ce que le SCoT peut être pris en compte par la Région ?

Concernant la dégradation du service au niveau des gares : le SCoT ne peut-il pas relayer les propositions des associations ?

Le SCoT a-t-il intégré le Lyon Turin ?

Sur le quartier gare, y-aura-t-il une 3^{ème} voie ?

Qui paiera les investissements sur les infrastructures ?

Le SCoT recommande des solutions alternatives à la voiture individuelle en termes de déplacement en encourageant le co-voiturage, le développement des transports collectifs, le rabattement vers les gares. Concernant la mise en œuvre des orientations du SCoT, seule la CAPI est autorité organisatrice de transports (AOT) parmi les intercommunalités adhérentes au SCoT. Le Syndicat mixte du SCoT peut cependant mobiliser à côté de la CAPI les différentes AOT qui interviennent sur le territoire (Département, Région), les associations d'usagers et faire remonter les besoins au niveau des instances compétentes. Le SM SCoT est aussi présent dans les scènes d'échanges et de réflexion à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de la démarche Interscot. Le projet de ligne Lyon-Turin doit figurer dans le projet de SCoT.

- Sur l'environnement et la consommation d'espace

Comment stopper la construction dans les zones humides et les zones de captage ?

Comment le SCoT défend les terres agricoles ?

La logistique est fortement consommatrice d'espace : peut-on inciter à verticaliser et à mutualiser les parkings ?

Les SCoT d'une façon générale doivent trouver un juste équilibre dans leurs orientations d'aménagement et de développement sur leur territoire, entre le développement de l'urbanisation (habitat, économie, infrastructures, équipements...) et la préservation des espaces naturels et agricoles. Le SCoT Nord-Isère est concerné pour 89% de son territoire par des espaces naturels et agricoles, des zones humides, qui sont à protéger. Il s'agit donc d'éviter autant que possible de construire sur les espaces naturels et agricoles et opter pour des formes d'urbanisation (logements, équipements, bâtiment d'activités) plus compactes, favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même et limiter la progression du mitage des espaces agricoles. Par ailleurs, le SCoT respectera les règles du projet de SDAGE 2016-2022 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

- Sur les équipements et les services

Que fait le SCoT sur la santé, l'éducation, quelle concertation et quelle prise en compte face à l'augmentation de la population en termes de développement de services sur ces points

Le SCoT identifie la nécessité de développer des équipements afin de répondre notamment aux besoins de la population de plus de 65 ans. L'intercommunalité est la bonne échelle pour identifier les besoins et favoriser l'implantation d'équipements prioritairement dans les villes-centres, villes relais ou bourg-relais et accessibles par les transports en commun. Sur les problématiques plus spécifiques telles que la santé ou l'éducation, la décision de construire ces équipements relève des collectivités compétentes (ex : Département pour les collèges, intercommunalités pour les maisons de services publics).

- Sur le lien avec la révision

Comment fait-on lorsqu'on est en cours d'élaboration de PLU alors que le SCoT va être révisé ?

Les PLU ou POS en cours de révision pour être Grenellisés et/ou être compatibles avec le SCoT suivent leur propre procédure et leur calendrier. L'intérêt de la présence de l'équipe du syndicat mixte du SCoT dans ces démarches permet d'anticiper sur la déclinaison locale des éventuelles évolutions du contenu des orientations du SCoT en révision. Sur certains secteurs impactés par la révision du SCoT, les élus locaux peuvent décider en mesurant les conséquences, d'attendre l'approbation du SCoT révisé pour poursuivre la révision du POS/PLU.

* * * * *

A la fin de ces débats, une lettre d'information grand public a été remise aux participants (téléchargeable sur le site du SCoT).